

REGLEMENT DE L'OPÉRATION « CONCOURS NAISSANCE ROSEMOOD X PETIT BATEAU »

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La **SAS ROSEMOOD** au capital de 291 744 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 499 748 259, et dont le siège social est 27 rue La Noue Bras de Fer 44 200 Nantes (ci-après la « Société Organisatrice »).

Organise en partenariat avec,

La Société **PETIT BATEAU**, SAS à associé unique au capital de 13 263 824 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Troyes sous le numéro 542 880 125, et dont le siège social est sis 15, rue du Lieutenant Pierre Murard 10000 Troyes (ci-après « PETIT BATEAU »).

Du 11 avril 2018 00:01:00 au 18 avril 2018 23:59:59 une opération entièrement gratuite et sans obligation d'achat intitulée « ROSEMOOD X PETIT BATEAU » (dénommé ci-après « l'Opération ») accessible sur internet à l'adresse suivante : <http://ma-premiere-annee.fr> (ci-après dénommé le « Site ») et publiée par PETIT BATEAU sur son compte officiel Facebook (<https://www.facebook.com/petitbateau>) et publiée également par ROSEMOOD sur son compte officiel Facebook (<https://www.facebook.com/atelierrosemooodfr/>). Les modalités de participation à l'Opération sont décrites dans le présent règlement (dénommé ci-après le « Règlement »).

ARTICLE 2 - CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

La participation à l'Opération est ouverte gratuitement et sans obligation d'achat à toute personne physique majeure disposant d'un accès internet, d'une adresse de courrier électronique, et domiciliée en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice de l'Opération, de la Société PETIT BATEAU ainsi que de leur famille, leurs concubins, et d'une façon générale des sociétés et boutiques participant directement ou indirectement à sa promotion et/ou sa réalisation (Ci-après dénommé le « Participant »).

Une seule candidature par Participant (même nom, même prénom, même date de naissance) durant toute la période de l'Opération est autorisée. Il est rigoureusement interdit pour un même Participant de participer à l'Opération avec plusieurs adresses email ainsi que de participer à l'Opération à partir du compte ouvert au bénéfice d'une autre personne.

En cas de candidatures multiples par un même Participant, sa participation sera totalement invalidée.

ARTICLE 3 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à l'Opération implique l'acceptation sans aucune réserve du Participant au présent Règlement, au principe de l'Opération, aux Conditions Générales d'Utilisation du Site et aux règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...).

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement sera privé de la possibilité de participer à l'Opération, sera disqualifié ou sera privé de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 4 - PRINCIPES ET MODALITES DE L'OPERATION

Le Participant devra se rendre à l'adresse URL suivante : <http://ma-premiere-annee.fr>, remplir entièrement et correctement l'ensemble des champs du formulaire de renseignements (nom, prénom, adresse mail ...) pour que son inscription au tirage au sort soit validée.

Le Participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute candidature dont les coordonnées seront inexactes ou incomplètes ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 5 - DESIGNATION DES GAGNANTS

A l'issue de l'Opération, cinq (5) personnes seront tirées au sort parmi l'ensemble des Participants ayant participé à l'Opération.

Sera désigné un (1) grand gagnant (dénommé ci-après le « Grand Gagnant ») et quatre (4) gagnants (dénommés ci-après les « Autres Gagnants »).

Le Grand Gagnant et les Autres Gagnants sont dénommés les « Gagnants ».

Le tirage au sort sera réalisé au plus tard le mercredi 25 avril 2018 par et sous le contrôle de l'Etude SELARL AY Eric ALBOU & Carolle YANA, Huissiers de Justice - 5 cité de Phalsbourg, 75011 PARIS.

Il est entendu que le Grand Gagnant est le premier tiré au sort, les Autres Gagnants sont ceux qui suivent dans la liste.

ARTICLE 6 - DESCRIPTION ET OBTENTION DES DOTATIONS

Le Grand Gagnant se verra attribuer :

- Une demi-journée de shooting photo en famille, en intérieur ou extérieur ;
- 15 (quinze) photos HD, à choisir parmi 100 (cent) photos, lesquelles seront gravées sur CD-ROM ;
 - o La valeur du shooting photo dont les 15 photos incluses, est de 700 euros TTC (sept-cents euros toutes taxes comprises).
- Une carte cadeau Petit Bateau d'une valeur de six-cents (600) euros, valable un (1) an à compter de sa date d'émission uniquement dans les boutiques PETIT BATEAU participantes en France métropolitaine, hors magasins d'usine et hors site internet www.petit-bateau.fr et dont les conditions d'utilisation figurent au verso de la carte cadeau ;
- Un avoir Rosemood à moduler sur le site rosemood.fr d'une valeur commerciale totale de Six-cents (600) euros (utilisable jusqu'au 31/12/2020).

Les quatre (4) Autres Gagnants se verront attribuer chacun :

- Un avoir Rosemood à moduler sur le site rosemood.fr d'une valeur commerciale totale de Six-cents (600) euros (utilisable jusqu'au 31/12/2020) ;
- Une carte cadeau Petit Bateau d'une valeur de Six-cents (600) euros, valable un (1) an à compter de sa date d'émission uniquement dans les boutiques PETIT BATEAU participantes en France métropolitaine, hors magasins d'usine et hors site internet www.petit-bateau.fr et dont les conditions d'utilisation figurent au verso de la carte cadeau ;

Ci-après la ou les « Dotation(s) ».

L'avoir Rosemood à moduler sur le site www.rosemood.fr sera utilisable sur tous les produits présents sur le site www.rosemood.fr, et ce jusqu'au 31/12/2020. Les Gagnants pourront par exemple commander :

- des faire-part de naissance et cartes de remerciement
- des faire-part de baptême
- des faire-part de mariage et des éléments de papeterie de mariage assortis (save the date, menu, carte de remerciement...)
- des cartes d'anniversaire
- des cartes de vœux
- des cartes de correspondance

- des affiches
-

Cet avoir sera d'un montant global de 600 (six-cents) euros et pourra être divisé en plusieurs avoirs de montants inférieurs sur simple demande des Gagnants au service marketing de Rosemood.

Le montant total de la Dotation du Grand Gagnant est de 1 900€ TTC (mille neuf cents euros toutes taxes comprises).

Le montant total de la Dotation des Autres Gagnants est de 1 200 € (mille deux cents euros toutes taxes comprises).

La valeur de la Dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation tant auprès de la Société Organisatrice qu'auprès de la société PETIT BATEAU.

La Dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation de la part des Gagnants. Elle ne pourra être ni reprise échangée, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier tant par la Société Organisatrice que par la société PETIT BATEAU.

Les Dotations mises en jeu ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un échange contre un ou plusieurs autre(s) produit(s) ROSEMOOD ou PETIT BATEAU.

La Société Organisatrice et PETIT BATEAU se réservent la possibilité de remplacer ou modifier, à tout moment et sans préavis la Dotation. Toute modification fera l'objet, dans la mesure du possible, d'une notification au Participant.

Dans les cas où la Dotation mise en jeu ne serait plus disponible pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice et/ou PETIT BATEAU, ces dernières s'engagent à remplacer cette Dotation par une Dotation de nature et de valeur équivalente.

La Société Organisatrice contactera les Gagnants par courrier électronique dans un délai de trois (3) semaines maximum s à compter de la date du tirage au sort, soit au plus tard le 16 mai 2018.

Un e-mail leur indiquera les modalités de remise de leur Dotation auxquelles ils devront se conformer pour en bénéficier.

Les Gagnants disposeront alors d'un délai de vingt-et-un (21) jours à compter de la réception du présent courrier électronique pour prendre contact avec la Société Organisatrice.

Dans le cas où le(s) Gagnant(s) serai(en)t injoignable(s), ou ne suivrai(en)t pas les instructions de la Société Organisatrice afin que cette dernière puisse lui remettre son gain, ce(s) dernier(s) perdr(ont) définitivement le bénéfice de leur(s) Dotation(s).

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas où un ou plusieurs Gagnants ne pourraient être joints par courrier électronique pour une raison indépendante de sa volonté.

Aux fins de livraison des Dotations, les Gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile.

Les Dotations seront adressées aux Gagnants par email ou voie postale à l'adresse communiquée dans le formulaire de contact.

- L'avoir Rosemood sera communiqué aux Gagnants par email, sous forme d'un code promotionnel unique, par la Société Organisatrice ;
- La carte cadeau PETIT BATEAU sera quant à elle envoyée par la société PETIT BATEAU aux coordonnées que lui aura fournies la Société Organisatrice.

- La photographe contactera le Grand Gagnant afin de planifier et organiser le shooting photo.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition de la Dotation ainsi qu'en cas d'impossibilité pour le(s) Gagnant(s) de bénéficier de leur(s) Dotation(s) pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice. Notamment, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration de la Dotation par la Poste ou par tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si le(s) Gagnant(s) ne reçoit(vent)t pas leur(s) Dotation(s).

La société PETIT BATEAU ne pourra en aucun cas être inquiétée en cas de problèmes rencontrés dans le cadre de la mise à disposition et de la livraison des Dotations.

Sans préjudice de toute action judiciaire, la Société Organisatrice n'est pas tenue de faire bénéficier d'un quelconque lot le Participant bénéficiaire si celui-ci a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat de l'Opération ou ne s'est pas conformé au présent Règlement.

ARTICLE 7 – AUTORISATION

Du fait de l'acceptation de leur Dotation, les Gagnants autorisent la Société Organisatrice et PETIT BATEAU à utiliser leurs nom, prénom, ville de résidence, dans toute manifestation publicitaire promotionnelle liée à la présente Opération, dans tout pays, sur tout support existant ou à venir, sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que la Dotation gagnée, et ceci pour une durée maximale d'un (1) an.

Dans le cas où les Participants ne le souhaiteraient pas, ils devront le notifier par courrier à l'adresse suivante :

Pour la Société Organisatrice :

ROSEMOOD – Service Marketing
Opération « ROSEMOOD x PETIT BATEAU »
27 RUE LA NOUE BRAS DE FER
44200 NANTES

Ou par email : contact@rosemood.fr

Pour PETIT BATEAU :

Petit Bateau – Service Communication
Opération « ROSEMOOD x PETIT BATEAU »
116 rue Réaumur
75002 Paris

ARTICLE 8 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations communiquées par les Participants dans le cadre de l'Opération feront l'objet d'un traitement informatique aux fins d'enregistrer les participations, d'informer les Gagnants du résultat de l'Opération, de leur adresser leur Dotation.

Dans le respect des choix effectués par le Participants, lesdites informations pourront être utilisées par la Société Organisatrice et par PETIT BATEAU à des fins de prospection commerciale en dehors de l'Opération et pourront être communiquées au Groupe Rocher auquel PETIT BATEAU appartient ainsi qu'aux partenaires commerciaux de la Société Organisatrice et de PETIT BATEAU.

ARTICLE 9 – DROITS D'ACCES ET DE RECTIFICATION

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, Loi Informatique et Liberté, modifiée par la Loi du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la Loi pour la confiance dans l'économie numérique du 21 juin 2004 et la Loi pour une République numérique du 7 octobre 2016, le Participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant auprès de la Société Organisatrice et de PETIT BATEAU .

Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite adressée aux adresses suivantes :

Pour la Société Organisatrice :

ROSEMOOD - Service Marketing
Opération « ROSEMOOD x PETIT BATEAU »
27 RUE LA NOUE BRAS DE FER 44200 NANTES - France

Ou par email : contact@rosemood.fr

Pour la Société PETIT BATEAU :

Petit Bateau Service Consommateur
BP 525
10081 Troyes Cedex
France

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE

Le mode de délivrance de la Dotation s'effectuera sous la responsabilité de la Société Organisatrice et de PETIT BATEAU.

Toutefois leur responsabilité ne saurait être encourue si un Participant :

- subissait une panne technique quelconque (état de la ligne, panne EDF, incident serveur, déconnexion accidentelle...),
- fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir la Dotation éventuellement attribué.

La participation à l'Opération implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'encombrement du réseau, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Ainsi, la Société Organisatrice et PETIT BATEAU informent que, compte tenu des caractéristiques du réseau internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elles ne sauraient être tenues pour responsables d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

En conséquence, elles ne sauraient en aucune circonstance être tenues responsables sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur internet
- de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement de l'Opération ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;

- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer à l'Opération ou ayant endommagé le système d'un Participant.

La Société Organisatrice et PETIT BATEAU ne pourront être tenues responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des Dotations d'un Participant. A ce titre, toute demande de participation réalisée au moyen d'une adresse e-mail d'une durée de validité inférieure à trente (30) jours, dans la mesure où l'utilisation de ces adresses e-mails est contraire au bon déroulement de l'Opération car celle-ci ne permet pas à la Société Organisatrice (i) de contacter les Gagnants à la fin de l'Opération et/ou (ii) de garantir les Participants la bonne réception des e-mails d'offres commerciales ou d'invitations aux prochaines opérations malgré l'accord préalable de ces derniers, ne saurait engager la responsabilité de la Société Organisatrice ainsi que celle de PETIT BATEAU.

Il est précisé que la Société Organisatrice et PETIT BATEAU ne pourront être tenues responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin de l'Opération, et ce pour quelque raison que ce soit ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion au Site et la participation à l'Opération de toute personne se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice et PETIT BATEAU pourront se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation du Site.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituant des preuves utiles sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document établi, reçu ou conservé par écrit.

La Société Organisatrice et PETIT BATEAU feront leurs meilleurs efforts pour permettre un accès à l'Opération à tout moment, sans pour autant être tenues à l'obligation d'y parvenir. Elles pourront, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour ou de maintenance, interrompre l'accès au Site et à l'Opération qu'il contient. La Société Organisatrice et PETIT BATEAU ne seront en aucun cas responsables de ces interruptions et de leurs conséquences.

La Société Organisatrice et PETIT BATEAU ne pourront être tenues pour responsables si, pour des raisons indépendantes de leurs volontés, l'Opération est partiellement ou totalement modifiée, reportée ou annulée. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La Société Organisatrice et PETIT BATEAU ne pourront être tenues pour responsables en cas d'interruption du service provoqué par un incident de réseau internet ou par un incident technique

indépendant de sa volonté. Elles ne pourront être tenues pour responsables si, par suite d'incidents dans l'acheminement du courrier électronique, des participations ne leurs sont pas parvenues.

La Société Organisatrice et PETIT BATEAU seront dégagées de toute responsabilité en cas de survenance d'un élément de force majeure (grèves, intempéries, etc.) qui priverait même partiellement le(s) Gagnant(s) de son/leur gain.

La Société Organisatrice et PETIT BATEAU se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'Opération si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient. Leurs responsabilités ne sauraient être engagées de ce fait.

ARTICLE 11 – RESPECT DES REGLES

Participer à l'Opération implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes de l'Opération et de ce présent Règlement.

A tout moment, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'exclure de la participation à l'Opération tout participant troublant le déroulement de l'Opération (notamment en cas de tricherie ou de fraude) et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir la Dotation qui pourrait lui être attribuée dans le cadre de l'Opération.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de l'Opération.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler l'Opération s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination des Gagnants.

ARTICLE 12 – CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

La Société Organisatrice s'engage à rembourser à tout Participant résidant en France Métropolitaine qui en fait la demande, les frais de connexion engagés pour se connecter au Site et participer à l'Opération.

Le montant remboursé sera calculé sur la base d'une estimation forfaitaire de la durée de connexion nécessaire pour participer dans la limite de trois (3) minutes.

Les remboursements sont limités à un remboursement par Participant sur toute la durée de l'Opération.

La demande de remboursement doit être effectuée par écrit, sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur et adressée à :

ROSEMOOD - Service Marketing
Opération « ROSEMOOD x PETIT BATEAU »
27 RUE LA NOUE BRAS DE FER 44200 NANTES - France

- parvenir à la Société Organisatrice avant le 21 juillet 2017 le cachet de la poste faisant foi,
- indiquer les nom, prénom et adresse postale personnelle, identifiant (adresse email),
- indiquer les dates, heures et durée de connexion au Site pour le mois donné,

- joindre la facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au Site clairement soulignées. Les coordonnées du compte joueur devront être les mêmes que celles de la facture FAI,
- être accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE),
- être accompagnée d'une photocopie d'une pièce d'identité.

Chaque envoi ne doit comprendre qu'une seule demande de remboursement, pour un seul et unique Participant.

Le cas échéant, les frais de timbres engagés pour une telle demande seront remboursés par la Société Organisatrice, au tarif lent en vigueur, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 0,15 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les soixante (60) jours de la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues à la lettre de demande de remboursement aux informations enregistrées sur le formulaire d'Inscription saisi sur le Site.

Les Participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un forfait, utilisateurs de cybercable, ADSL ...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

ARTICLE 13 - MODIFICATION DU REGLEMENT

La Société Organisatrice et PETIT BATEAU se réservent le droit de modifier à tout moment, les articles du présent Règlement et notamment les règles de l'Opération et les Dotations attribuées, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau internet et de la politique commerciale de la Société Organisatrice et de PETIT BATEAU.

Chaque modification fera l'objet d'un avenant au Règlement et sera déposée auprès SELARL AY Eric ALBOU & Carolle YANA, Huissiers de Justice - 5 cité de Phalsbourg, 75011 PARIS.

ARTICLE 14 - DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent Règlement est déposé auprès de la SELARL AY Eric ALBOU & Carolle YANA, Huissiers de Justice - 5 cité de Phalsbourg, 75011 PARIS.

Il pourra également être consulté à tout moment sur le site Internet de la Société Organisatrice pendant toute la durée de l'Opération à l'adresse URL suivante : <http://ma-premiere-annee.fr/reglement.pdf>

ARTICLE 15 - PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'Opération, le présent Règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le Site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

ARTICLE 16 - INTERPRETATION / LITIGES

Toutes questions d'application ou d'interprétation du Règlement ou toutes questions imprévues qui viendraient à se poser, seront tranchées souverainement, selon la nature de la question, par la Société Organisatrice ou par la SELARL AY Eric ALBOU & Carolle YANA, Huissiers de Justice - 5 cité de Phalsbourg, 75011 PARIS, sans que la société PETIT BATEAU puisse être inquiétée à quelque titre que ce soit.

Si une ou plusieurs dispositions de ce Règlement venaient à être déclarées nulles ou inapplicables, les autres dispositions conserveront leur force et leur portée.

L'Opération est soumise à la loi Française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

Tout litige né à l'occasion de la présente Opération et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de PARIS.